

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 9 mars 2026, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil :
Jonathan Dubois Catherine Côté
Joanie Bédard Christine Gingras
Valérie Desrochers

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Est absent : Membre du conseil :
Rémi Brassard

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION
N° 042-03-26**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'OUVRIR la séance, de remettre le point « Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) - Faubourg Alphonse-Jam » à la séance du 23 mars 2026 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Christine Gingras fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION
N° 043-03-26**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 044-03-26**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 28 janvier au 24 février 2026, datée du 25 février 2026 et totalisant 2 279 245,30 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 045-03-26**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 5 mars 2026 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 046-03-26**

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT d'une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Catherine Côté, du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2026 et d'une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour un permis de restaurant avec autorisation de spectacles sans nudité par Grotte d'Asam pub ludique (Martin Matte) au 1735, rue Saint-Calixte à Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 047-03-26**

ADOPTION DU RAPPORT D'ÉTAPE - AIDE FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT

ATTENDU la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), visant l'octroi d'une aide financière de 2 500 000 \$ pour les exercices financiers 2023-2024 à 2026-2027 pour l'intégration de nombreux services municipaux à la suite du regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE la reddition de comptes pour les dépenses engendrées est conforme aux exigences de la convention d'aide;

ATTENDU QU'un rapport d'étape doit être adopté pour recevoir le versement prévu;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ADOPTER le document intitulé « Aide financière particulière - Ville de Plessisville Rapport d'étape » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir le versement pour les dépenses admissibles.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, le rapport d'étape ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 048-03-26**

APPROPRIATIONS DE FONDS - PAIEMENT EN CAPITAL RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉO-PAUL-BOUTIN

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'APPROPRIER 1 183 800 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté « refinancement règlement n° 1626 » au bénéfice des activités de fonctionnement pour verser en capital lors du refinancement du *Règlement 1626 Relatif aux travaux de réfection de l'aréna Léo-Paul-Boutin et prévoyant une dépense et un emprunt maximal de 6 900 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 049-03-26

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 382 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20
MARS 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 382 000 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n ^{os}	Pour un montant de \$
1530	128 100 \$
1540	120 400 \$
1597	217 800 \$
1626	1 921 100 \$
1717	135 400 \$
1717	1 900 \$
1725	156 100 \$
1725	543 400 \$
1766	896 000 \$
010-24	62 200 \$
026-24	114 900 \$
1838	84 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1597, 1626, 1717, 1725, 1766, 010-24, 026-24 et 1838, la Ville de Plessisville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mars 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ÉRABLE

1658 RUE ST-CALIXTE

PLESSISVILLE, QC

G6L 2Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Plessisville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1597, 1626, 1717, 1725, 1766, 010-24, 026-24 et 1838 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 050-03-26**

**NOUVEAU RÔLE TRIENNAL - INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES ET DES
SECTEURS**

ATTENDU les articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, lesquels permettent à la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

ATTENDU QUE suivant les articles 244.64.1.1 et 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville doit exprimer son intention d'établir ou de modifier les sous-catégories d'immeuble au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

ATTENDU QUE la Ville désire également se prévaloir de la possibilité de diviser son territoire en secteurs conformément aux article 244.64.10 et 244.64.11 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, lesquels exigent que la résolution établissant les secteurs soit adoptée et transmise à la MRC de L'Érable au plus tard le 15 septembre 2026;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas de compétence en matière d'évaluation et doit transmettre la présente résolution à la MRC de L'Érable avant le 1^{er} avril;

ATTENDU QU'au 1^{er} janvier 2027, le premier exercice financier du rôle d'évaluation triennale 2027-2028-2029 entrera en vigueur;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'EXPRIMER l'intention de la Ville de Plessisville de se prévaloir des pouvoirs d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et des sous catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle avec plusieurs taux particuliers, ainsi que d'exprimer son intention de se prévaloir des pouvoirs de diviser son territoire en secteurs pour le rôle 2027-2028-2029, conformément aux articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Il est de plus résolu de demander à la MRC de L'Érable de soumettre un rôle d'évaluation préliminaire pour le territoire de la Ville de Plessisville au plus tard le 15 septembre 2026, conformément aux articles 71.1 et 244.64.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et que le rôle définitif sera déposé au plus tard le 1^{er} novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 051-03-26**

ANNULATION DE FACTURE ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC GESTION M.E.W. INC.

ATTENDU QUE la Ville a vendu un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 533 575 du cadastre du Québec à Gestion M.E.W. aux termes d'un acte signé sous seing privé le 1^{er} novembre 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska le 2 novembre 2022 sous le numéro 27 666 206;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit l'obligation pour Gestion M.E.W. de construire, au plus tard le 2 novembre 2024, un bâtiment d'une valeur minimale de 1 000 000 \$ tel que porté au rôle municipal des valeurs foncières;

ATTENDU QUE le 7 novembre 2023 la Ville a accepté la demande de Gestion M.E.W. d'utiliser le lot 6 533 575 à des fins d'entreposage, à condition que la valeur de construction de 1 000 000 \$ soit atteinte sur les lots 4 244 891, 3 773 146 et 3 773 248 au plus tard le 2 novembre 2024;

ATTENDU QUE le 4 juin 2024, la Ville a prolongé le délai de construction au 2 mai 2025 comme prévu par l'acte de vente;

ATTENDU QUE le 16 mai 2025, une facture de 200 000 \$ a été émise conformément à la condition spéciale stipulée à l'acte de vente;

ATTENDU QUE cette facture est contestée par Gestion M.E.W.;

ATTENDU QUE deux permis ont été délivrés à l'automne 2025 pour des agrandissements totalisant 1 100 000 \$ sur les lots 4 244 891 et 3 773 248;

ATTENDU QUE la Ville est privée de revenu de taxation sur ce terrain depuis le mois de mai 2025;

ATTENDU les discussions entre les parties afin de trouver une solution équitable;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ANNULER la facture n° 5FD000254 émise à Gestion M.E.W. inc. le 16 mai 2025 ainsi que les intérêts qui y sont associés.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'entente relative à l'imposition d'une pénalité suivant la vente du lot 6 533 575 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 052-03-26**

ACQUISITION DU 2383, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU QUE le 9 décembre 2025 la Ville a signé une promesse bilatérale de vente et d'achat relativement à l'immeuble situé au 2383, avenue Saint-Calixte correspondant au lot 4 016 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la période de vérification diligente se termine le 9 mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville se déclare satisfaite des résultats de sa vérification diligente;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville accepte d'acheter le lot 4 016 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska au prix d'un million cent mille (1 100 000 \$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER monsieur Marc Morin, maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente à être consentie par avec la Société québécoise des infrastructures.

Il est de plus résolu d'emprunter les sommes nécessaires pour acquérir cet immeuble à même le *Règlement 031-25 Décrétant un emprunt de 2 000 000\$ pour l'acquisition d'immeuble.*

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 053-03-26**

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ MUNICIPAL ET DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel, technologique, accidentel;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît qu'elle pourrait être victime d'un tel sinistre;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville voit l'importance de mettre en place un comité municipal de sécurité civile, afin de bien se préparer aux sinistres civils qui pourraient survenir sur son territoire;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité municipal de sécurité civile :

1. La directrice générale;
2. Le directeur des travaux publics;
3. La directrice financière et trésorière;
4. La directrice des communications;
5. La directrice du développement durable;
6. La directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale;
7. La coordonnatrice au développement et au rayonnement;
8. L'adjointe à la direction générale et au cabinet du maire.

DE NOMMER les personnes suivantes et leur attribuer une fonction au sein de l'organisation municipale de sécurité civile :

1. Justine Fecteau, coordonnatrice;
2. Robert Provencher, coordonnateur (substitut);
3. Sabrina Vachon, cheffe de mission administration;
4. Johanne Dubois, cheffe de mission administration (substitut);
5. Éric Boucher, chef de mission incendie;
6. Serge Carignan, chef de mission incendie (substitut);
7. Kristina Noury, cheffe de mission communications;
8. Laurie Sauvageau, cheffe de mission communications (substitut);
9. Geneviève Ferland-Lamontagne, cheffe de mission support juridique;
10. Caroline Grégoire, cheffe de mission support juridique (substitut);
11. Vicky Labranche, cheffe de mission services techniques;
12. Martin Lacroix, chef de mission services techniques (substitut);
13. Marie-Pierre Paquette, cheffe de mission services aux personnes sinistrées;
14. Véronique Bachand, cheffe de mission services aux personnes sinistrées (substitut).

Il est de plus résolu d'abroger toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile et le plan de sécurité civile de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 054-03-26**

SUBVENTION - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLES DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE la mise sous enveloppe des comptes de taxes 2026 représente une charge de travail importante pour l'équipe de la trésorerie;

ATTENDU QU'il a été convenu de recourir à l'aide de bénévoles du Centre d'action bénévole de l'Érable (CABÉ) afin d'alléger cette tâche;

ATTENDU QUE l'organisme CABÉ s'est chargé de convoquer les bénévoles selon les besoins de la trésorerie;

ATTENDU QUE deux périodes d'aide ont été prévues, soit le 23 février 2026 en après-midi ainsi que le 24 février 2026 en avant-midi;

ATTENDU QUE cinq bénévoles ont participé le 23 février 2026 et qu'une bénévole a participé le 24 février 2026, pour un total de six participations;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir une subvention de 50 \$ par bénévole, par demi-journée, en guise de remerciement pour cette collaboration;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE VERSER une subvention de 300 \$ au Centre d'action bénévole de l'Érable (CABÉ) pour la participation de ses bénévoles à la mise sous enveloppe des comptes de taxes 2026.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 055-03-26**

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX 2026-2030

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les organismes municipaux d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Plessisville, désirent présenter un projet d'entente intermunicipale sur la gestion des résidus domestiques dangereux dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPUYER la présente demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet 4 pour la gestion des résidus domestiques dangereux.

QUE le conseil de la Ville de Plessisville s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour la gestion des résidus domestiques dangereux.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne la directrice générale, Justine Fecteau, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 056-03-26**

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION DOCUMENTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les organismes municipaux d'Inverness, Laurierville, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Sainte-Sophie-d'Halifax, St-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et de Villeroy désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Plessisville s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire.

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil désigne la directrice générale, Justine Fecteau, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
N° 057-03-26**

DEMANDE DE DÉMOLITION - 967, PETIT 10E RANG

ATTENDU la demande de démolition déposée le 11 décembre 2025, pour l'immeuble sis au 967, Petit 10^e rang;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi de la demande et en a pris acte lors de la séance publique du 19 janvier 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles*, le conseil a fait publier et afficher un avis public de la demande indiquant que toute personne qui veut s'opposer à sa démolition doit faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville dans un délai de dix (10) jours;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été acheminée à la greffière dans le délai imparti;

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 dudit règlement, le conseil a pris en considération, notamment, l'état de l'immeuble actuel et l'utilisation projetée du sol dégagé;

ATTENDU QUE le conseil, après analyse des critères d'évaluation, désire confirmer son acceptation;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolir le bâtiment situé au 967, Petit 10^e rang, afin de permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la présente décision, demander au conseil la révision de celle-ci en transmettant un écrit exposant ses motifs à cet effet à la greffière de la Ville.

Il est de plus résolu qu'aucun certificat d'autorisation de démolition ne pourra être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de révision de 30 jours.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 058-03-26**

DEMANDE DE DÉMOLITION - 1680, AVENUE SAINT-NAZAIRE ET 1650, RUE SAINTE-MARIE

ATTENDU la demande de démolition déposée le 27 novembre 2025, pour l'immeuble sis au 1680, avenue Saint-Nazaire et 1650, rue Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi de la demande et en a pris acte lors de la séance publique du 19 janvier 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles*, le conseil a fait publier et afficher un avis public de la demande indiquant que toute personne qui veut s'opposer à sa démolition doit faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville dans un délai de dix (10) jours;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été acheminée à la greffière dans le délai imparti;

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 dudit règlement, le conseil a pris en considération, notamment, l'état de l'immeuble actuel et l'utilisation projetée du sol dégagé;

ATTENDU QUE le conseil, après analyse des critères d'évaluation, désire confirmer son acceptation;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolir le bâtiment situé au 1680, avenue Saint-Nazaire et 1650, rue Sainte-Marie, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel de six (6) logements conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la présente décision, demander au conseil la révision de celle-ci en transmettant un écrit exposant ses motifs à cet effet à la greffière de la Ville.

Il est de plus résolu qu'aucun certificat d'autorisation de démolition ne pourra être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de révision de 30 jours.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 059-03-26**

DÉROGATION MINEURE - 1779 À 1785, AVENUE ROUSSEAU

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1779 à 1785, avenue Rousseau à l'effet d'autoriser le lotissement du lot 3 774 213 en deux (2) nouveaux lots. Ceux-ci auraient les dimensions suivantes :

- 1779, avenue Rousseau : une profondeur de 26,88 mètres au lieu de 30 mètres et une superficie de 284 mètres carrés au lieu de 330 mètres carrés;
- 1885, avenue Rousseau : une profondeur de 26,84 mètres au lieu de 30 mètres et une superficie de 279,3 mètres carrés au lieu de 330 mètres carrés.

Le tout selon le tableau 1 de l'article 5.1.1 du *Règlement 1704 de lotissement* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1779 à 1785, avenue Rousseau, pour permettre le lotissement du lot 3 774 213 en deux (2) nouveaux lots. Ceux-ci auraient les dimensions suivantes :

- 1779, avenue Rousseau : une profondeur de 26,88 mètres au lieu de 30 mètres et une superficie de 284 mètres carrés au lieu de 330 mètres carrés;
- 1885, avenue Rousseau : une profondeur de 26,84 mètres au lieu de 30 mètres et une superficie de 279,3 mètres carrés au lieu de 330 mètres carrés.

Le tout selon le tableau 1 de l'article 5.1.1 du *Règlement 1704 de lotissement* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Cette dérogation mineure est conditionnelle à ce que chaque unité d'habitation ait un branchement distinct. L'émission du permis sera faite quand le Service d'urbanisme aura la confirmation de la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 060-03-26**

DÉROGATION MINEURE - 443, RANG 10

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 443, Rang 10 à l'effet d'autoriser le lotissement du lot 4 017 549 en deux (2) lots distincts afin de séparer la résidence principale de la terre agricole cultivable et des lacs se trouvant sur celle-ci;

Le nouveau lot aurait une profondeur de 43,22 mètres (au lieu de 75 mètres) pour un terrain à moins de 300 mètres d'un lac, non desservi et adjacent à un plan d'eau;

Le tout, en vertu de l'article 5.4.1 du *Règlement de lotissement numéro 596-16* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 443, Rang 10, pour permettre le lotissement du lot 4 017 549 en deux (2) lots distincts afin de séparer la résidence principale de la terre agricole cultivable et des lacs se trouvant sur celle-ci.

Le nouveau lot aurait une profondeur de 43,22 mètres (au lieu de 75 mètres) pour un terrain à moins de 300 mètres d'un lac, non desservi et adjacent à un plan d'eau.

Le tout, en vertu de l'article 5.4.1 du *Règlement de lotissement numéro 596-16* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Cette dérogation mineure est conditionnelle à l'obtention d'une déclaration de droits acquis pour l'usage résidentiel auprès de la CPTAQ. Cette déclaration doit être acheminée au Service de l'urbanisme de la Ville de Plessisville préalablement à l'obtention d'un permis de lotissement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 061-03-26**

OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS 2026

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 26 janvier 2026 à 10 h, pour l'entretien des aménagements paysagers 2026;

ATTENDU QU'en raison de l'ampleur du territoire et le nombre d'heures requis, la Ville souhaite que le mandat soit attribué à deux entrepreneurs distincts, permettant ainsi un partage équilibré des heures de travail et une meilleure couverture des besoins saisonniers;

ATTENDU QUE des quatre (4) soumissions reçues, trois (3) d'entre elles sont conformes;

ATTENDU QUE les soumissions de Daniel Fournier (entretien-verdigo) et de Brisson Paysagiste inc. sont les plus avantageuses;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des aménagements paysagers 2026 chacun pour un maximum de 1 500 heures, et ce, conformément aux soumissions reçues, à :

- Daniel Fournier (entretien-verdigo), pour un maximum de 1 500 heures, au taux horaire de 46,90 \$, pour un total de 70 350 \$ plus les taxes applicables;
- Brisson Paysagiste inc., pour un maximum de 1 500 heures, au taux horaire de 48,50 \$, pour un total de 72 750 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du développement durable à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 062-03-26**

OCTROI DE CONTRAT - AUSCULTATION DES CONDUITES 2026

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RETENIR la soumission de ICR Expert inc. pour l'auscultation des conduites et regards d'égouts sanitaires, unitaires et pluviaux 2026, pour 32 247 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 063-03-26**

**AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE
RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION - LOT 3 773 171**

ATTENDU QUE Bell projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE Bell s'est entendu avec le propriétaire du lot 3 773 171 pour la construction d'une tour de type monopole de 45 mètres sur son terrain;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

QUE la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell, et projeté sur le lot 3 773 171.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES ACTIFS ET BÂTIMENTS

**RÉSOLUTION
N° 064-03-26**

BAIL OCCUPATION DU SITE DE RADIOCOMMUNICATION À SAINTE-SOPHIE D'HALIFAX

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, la convention de location relative à l'occupation d'un site de radiocommunication à intervenir avec Arsenal Média inc., pour l'installation d'une ou des antennes dans la tour de télécommunication ainsi qu'un espace dans le bâtiment situé au 8^e rang Sud à Sainte-Sophie-d'Halifax, Canton de Mégantic, connu et désigné comme étant le lot 6 117 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, pour une période de 5 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. À son expiration, il se renouvellera annuellement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 065-03-26**

**OCTROI DE CONTRAT - CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL ET ÉLECTRIQUE POUR LA
BIBLIOTHÈQUE LINETTE-JUTRAS-LAPERLE**

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Multi-Services M.G.M. inc. (Termic) pour l'achat et l'installation d'une chaudière au gaz naturel à haute efficacité, avec une chaudière électrique en complément à la bibliothèque Linette-Jutras-Laperle, pour 67 000 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION
N° 066-03-26**

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE FADOQ

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER madame Mélissa Fillion, coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive, à signer au nom de la Ville de Plessisville l'entente à intervenir entre la Ville et la FADOQ - Club de Plessisville, visant à déterminer les conditions et modalités d'utilisation du stationnement, d'entretien de l'aire de jeu, de location des locaux et de participation aux travaux de rénovation, pour une durée de trois (3) ans, rétroactivement au 7 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 067-03-26**

AUTORISATION DE SIGNATURE - RELAIS POUR LA VIE

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER madame Judith Martel, chargée de projets à la vie citoyenne, à signer l'entente à intervenir avec le Relais pour la vie afin de participer à la présentation de la 20^e édition du Relais pour la vie de la MRC de L'Érable de la Société canadienne du cancer, pour la tenue de la marche de 12 heures consécutives qui se déroulera au Parc de la rivière Bourbon le 13 juin 2026, sous forme de biens et services gratuits représentant 6 437,20 \$ et d'une subvention monétaire de 2 000 \$.

Il est de plus résolu que l'octroi de la subvention monétaire est conditionnel à la transmission des états financiers par l'organisme à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 068-03-26**

PROGRAMME LOISIR - SAISON ESTIVALE

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE DONNER un total de neuf (9) inscriptions gratuites pour l'été 2026, aux personnes recommandées par le comité du programme Loisir, selon les critères d'admissibilité, soit :

- Trois (3) inscriptions gratuites aux cours de tennis (85 \$/enfant);
- Trois (3) inscriptions gratuites à temps plein au camp de jour incluant le service de garde (620 \$/enfant);
- Trois (3) inscriptions gratuites pour les cours de natation (2 cours/semaine - 70 \$/enfant).

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 069-03-26**

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME - FRIPERIE LES PLANTULES

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ACCRÉDITER l'organisme Friperie Les Plantules comme répondant aux exigences de la politique municipale n° 8 « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », adoptée le 2 novembre 2022.

Il est de plus résolu de modifier l'annexe A de la politique par l'insertion dans « liste des organismes reconnus », après la ligne « Fondation HTAPQ-Hypertension artérielle pulmonaire - Québec », de la suivante :

Friperie Les Plantules	Culturel	1181134066
------------------------	----------	------------

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 070-03-26**

OCTROI DE CONTRAT - ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE VOLLEYBALL AU PARC SPORTIF

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Électricité Expert S.G. inc. pour l'éclairage des terrains de Volleyball au parc sportif, pour 33 800 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

DE FINANCER le paiement des travaux, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la nouvelle Ville.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Mélissa Fillion, coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 071-03-26**

CONTRAT DE SERVICE - MÉTAPRISME

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville s'engage à payer la facture de 93,14 \$, excluant les taxes, qui sera émise par la MRC de L'Érable, représentant sa part du contrat de service de métaPRISME pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 072-03-26**

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ÉCOLE DE CONDUITE TECNIC PLESSISVILLE

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'AUTORISER la coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive à signer le contrat à intervenir entre la Ville de Plessisville et 9273-2163 Québec inc. (école de conduite Tecnic Plessisville) pour la location du stationnement de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin, dans le cadre de la tenue de cours de conduite de motocyclettes, de spiders et de cyclomoteurs, pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2026, pour 345 \$ par mois, excluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 073-03-26**

SUBVENTION - TOURNOI HOCKEY M13 RICHELIEU DE PLESSISVILLE

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE VERSER une subvention de 4 514,12 \$ au comité organisateur du Tournoi de hockey M13 Richelieu de Plessisville, représentant les profits générés au bar de la passerelle lors de la 47^e édition du tournoi qui a eu lieu du 29 janvier au 8 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 074-03-26**

**RÉSOLUTION D'INTENTION - RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET AMÉNAGEMENT
DE TERRAINS DE PICKLEBALL À L'ÉCOLE NOTRE-DAME**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville confirme son intention de confier au Centre de services scolaire des Bois-Francis (CSSBF) la réalisation des travaux relatifs à la réfection des terrains de tennis et à l'aménagement de terrains de pickleball à l'école Notre-Dame.

QUE la Ville approuve l'estimé préliminaire des travaux préparé par la firme Les Service EXP inc. et daté du 28 janvier 2026, s'élevant à 371 048,29 \$, qui comprend également le remplacement des luminaires existants.

Il est de plus résolu que la Ville confirme sa participation financière au projet, à la hauteur de 75 % des dépenses résiduelles une fois la subvention PRIMA appliquée. La balance de 25 % sera assumée par le CSSBF. Le tout, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec ce projet.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 075-03-26**

DÉSIGNATION OFFICIELLE - ROUTE DE LA RIVIÈRE-NOIRE

ATTENDU QUE le Domaine des Bouleaux est desservi par une voie privée portant le nom de route 116 Est, connue et désignée comme étant le lot 4 016 561 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette voie est perpendiculaire à la route 116 provinciale, également désignée sous la même appellation;

ATTENDU QUE cette duplication toponymique crée une ambiguïté importante, notamment lors d'interventions d'urgence, de livraisons ou de déplacements de prestataires de services;

ATTENDU QUE les numéros civiques attribués aux bâtiments de ce secteur ne respectent pas la logique de numérotation prévue au règlement municipal sur la numérotation des immeubles, ce qui complique davantage le repérage des résidences et nuit à la cohérence de la trame d'adressage municipale;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du propriétaire de déposer une demande de modification du nom d'une voie, lorsqu'elle est privée auprès de la Commission de toponymie du Québec,

ATTENDU QUE le propriétaire du lot concerné a désigné la Ville de Plessisville pour agir en son nom pour procéder à cette modification, aux termes d'une procuration signée le 17 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer officiellement une route selon les recommandations du comité chargé de l'application de la *Politique municipale n° 16 de désignation et de gestion toponymique* lors d'une réunion tenue le 13 janvier 2026;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE DÉCRÉTER le lot suivant, du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, voie publique sous l'appellation indiquée :

Description	Appellation
Le lot 4 016 561	Route de la Rivière-Noire
	Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION N° 076-03-26

LETTRE D'ENTENTE NO 5 - PROLONGATION DE PROBATION

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et de l'amélioration continue et la directrice du greffe et des services juridiques à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville et le salarié mis en cause, visant à prolonger la période de probation de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 077-03-26

SUSPENSION D'EMPLOYÉ

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'ENTÉRINER la suspension sans solde d'un employé, conformément à la recommandation 2026-01 du directeur des ressources humaine datée du 25 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

RÉSOLUTION N° 078-03-26

NOMINATION - PERCEPTRICES DES AMENDES

ATTENDU QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale, L.R.Q. C-25.1* prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

ATTENDU QU'il est souhaitable que madame Sabrina Vachon, trésorière, ainsi que madame Maude Leblanc, technicienne en administration, agissent à titre de perceptrices des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Plessisville.

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE DEMANDER au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Sabrina Vachon, trésorière, ainsi que madame Maude Leblanc, technicienne en administration de la Ville de Plessisville, à titre de perceptrices des amendes pour agir auprès de la cour municipale commune de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 079-03-26**

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE POUR LE MAINTIEN D'UN FOSSÉ ET DE SON ENTRETIEN - LOT 4 016 944

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Marc Morin, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte notarié à intervenir avec A. Grégoire & Fils Limitée consistant en la création d'une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien et l'entretien d'un fossé de drainage en faveur du lot 6 308 764 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Plessisville, contre une partie du lot 4 016 944 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 080-03-26**

DESTRUCTION DE DOCUMENTS

ATTENDU QUE la municipalité possède un calendrier de conservation des documents établi en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE pour maintenir une saine gestion documentaire, l'application du calendrier de conservation de la municipalité entraîne la destruction de nombreux dossiers dont les délais de conservation sont arrivés à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPROUVER les listes des dossiers, des contenants et des documents numériques à détruire préparées par madame Marie-Pier Guérard, technicienne en gestion documentaire, les 26 et 27 février 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, lesdites listes, lesquelles sont jointes à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 440 000 \$

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jonathan Dubois, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à la réfection des terrains de tennis de l'école Notre-Dame et prévoyant un emprunt de 440 000 \$. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Décréter les travaux de réfection des terrains de tennis;
- Dépenser une somme n'excédant pas 440 000 \$;
- Décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 20 ans;
- Affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 55.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE